

**ARRÊTÉ MISE Á DISPOSITION DE LOCAUX PÉRIODE
PRÉ-ÉLECTORALE ET ÉLECTORALE
N° 2025-65**

Le Maire de CHASNE SUR ILLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 qui indique : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

Vu qu'en période pré-électorale et électorale, la commune de Chasné sur Illet est saisie de demandes sollicitant le prêt de salles pour l'organisation de réunions ou d'évènements publics ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions ;

Considérant que par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période pré-électorale et électorale ;

ARRETE

Article 1

Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux **périodes pré-électorales et électorales** définies comme couvrant **les 6 mois précédant le scrutin électoral et pour l'organisation de réunions**.

En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun votées par la commune.

Article 2

La mise à disposition des salles est octroyée à **titre gratuit aux partis politiques ou aux candidats officiellement déclarés** qui en font la demande pour un **maximum de 4 réservations sur la période**.

Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des salles (être libres de réservation) et en fonction du nombre de candidats. Et uniquement dans le cadre d'actions pré-électorales et électorales.

Article 3

La mise à disposition à titre gratuit s'applique pour toutes les demandes, quel que soit le type de réunion et la taille de la salle demandée.

Article 4

La demande doit être faite par le candidat tête de liste déclaré.

Article 5

Les salles mises à disposition à titre gracieux en période pré-électorale et électorale sont :

- Petite Salle les Moissons (67 personnes)
- Grande Salle les Moissons (150 personnes)
- Salle intercommunale (60 personnes)

Article 6

Toute demande devra être effectuée par mail à mairie@chasnesurillet.fr ou par courrier à l'adresse à : **MAIRIE la porte Pilet 35250 CHASNE SUR ILLET.**

- Avec la date de réunion souhaitée et dans l'ordre de préférence des salles
- La demande devra être faite minimum 16 jours avant la date prévue de la réunion

Article 7

En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de 2 critères d'appréciation :

1. D'abord celui qui a le plus petit nombre de réservations déjà obtenues.
2. Ensuite la demande qui est arrivée en premier.

Article 8

Une attestation de mise à disposition à titre gratuit sera adressée lors de chaque réservation, destinée à la tenue des comptes de campagne.

Article 9

Il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions. Si la salle n'est pas rendue dans son état initiale la commune se réserve le droit de facturer le nettoyage au tarif voté par le conseil municipal (délibération 2025-77).

Article 10

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet.

Article 11

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la mairie (Vie municipale> Arrêtés).

Article 12

Madame la secrétaire générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chasné-sur-Illet,

Le 22 septembre 2025

Le Maire

Benoit MICHOT

